



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-526

Objet : Quai Amiral de la Grandière
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 24 septembre 2019, présentée par l'entreprise TRAPELEC – 17 rue Edouard Branly – 44980 Sainte Luce sur Loire – afin de réaliser un branchement gaz,

Considérant que pour effectuer ces travaux, Quai Amiral de la Grandière, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement au droit des travaux, à compter du lundi 14 octobre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Amiral de la Grandière, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement au droit des travaux, à compter du lundi 14 octobre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise TRAPELEC sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 septembre 2019

Pour le Maire,
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/c. Christian Bourgeon
Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

